



© Margot L'HERMITE

## Carole Delga,

Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire

**L'Observatoire de la Petite Entreprise (OPE) : Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est le CICE, sa vocation et son fonctionnement concret ?**

**Carole Delga :** Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est un dispositif de soutien qui permet à des centaines de milliers d'entreprises de diminuer le coût du travail. Son fonctionnement est simple : c'est un crédit d'impôt versé à l'ensemble des entreprises employant des salariés, qu'elles soient imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR). Elles bénéficient ainsi d'une réduction équivalente à 6 % de la masse salariale de 2014 pour tous les salaires inférieurs à 2,5 SMIC. Les entreprises qui ne paient pas d'impôt cette année peuvent aussi reporter ce crédit les années suivantes. Les entreprises peuvent immédiatement bénéficier du CICE, sans attendre de recevoir leur avis d'imposition, grâce à un dispositif de préfinancement à hauteur de 80 % de la réduction d'impôt dès l'année en cours. C'est un mécanisme simple, directement accessible à partir du site internet de BpiFrance. Le CICE est un levier de compétitivité pour les entreprises, qui leur permettra de retrouver des marges, d'investir, d'innover, de mieux former et d'embaucher. C'est un cercle vertueux, une nouvelle dynamique pour nos entreprises !

**OPE : Selon vous, aujourd'hui, les petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services se sont-elles réellement appropriées ce dispositif ?**

**Carole Delga :** Le principal obstacle est la méconnaissance du CICE par les entreprises. Je m'en rends compte à l'occasion de mes déplacements hebdomadaires, lorsque je vais à la rencontre des chefs d'entreprise et des salariés. L'enjeu est donc de mieux faire connaître ce dispositif et de mieux l'expliquer.

**OPE : Quelles autres mesures envisagez-vous d'initier, dans les prochains mois, pour renforcer la compétitivité des TPE, favoriser l'accès au crédit, la création d'emploi et l'investissement dans le commerce, l'artisanat et les services ?**

**Carole Delga :** Le Pacte de responsabilité et de solidarité, complète le CICE et va plus loin encore. Par exemple, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'employeur d'un salarié au SMIC ne paie plus aucune cotisation de sécurité sociale.

Pour les travailleurs indépendants, il y a une baisse de charges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Tous les indépendants dont les revenus mensuels sont inférieurs à 3,5 SMIC bénéficient d'une baisse de 60 % des cotisations familiales. Nous abaissons aussi de 40 % à 10 % la cotisation minimale maladie du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : elle sera donc de 246 euros au lieu de 976 euros. Et dès cette année, la C3S est supprimée pour les TPE, ainsi que pour de nombreuses PME. Nous savons que les TPE sont particulièrement exposées à la crise et que leurs besoins de trésorerie sont plus importants. C'est pourquoi le Président de la République a annoncé, lors des Assises de l'investissement, que BpiFrance mettra en place, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un fonds de garantie des crédits de trésorerie pour 10 000 TPE. Ce fonds leur permettra d'avoir plus facilement accès aux crédits de trésorerie octroyés par leurs établissements bancaires usuels.

Enfin, dans le budget 2015, le Gouvernement a souhaité porter à 17 millions d'euros les crédits de paiement du FISAC. Avec sa réforme, nous voulons en faire un bras de levier efficace en le concentrant sur les territoires les plus fragiles, pour lutter contre la désertification commerciale et artisanale. Vous le voyez, le Gouvernement est mobilisé pour les petites entreprises, creusets de l'emploi et des savoir-faire dans nos territoires !

## Méthodologie

Les indices d'activité sont calculés chaque trimestre, à partir des chiffres d'affaires d'un échantillon de 15 000 petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services.

Pour toute demande d'information sur les indicateurs, contactez la FCGA : 01.42.67.80.62 - E-mail : info@fcga.fr

## Partenariat

La FCGA et les Banques Populaires s'associent pour publier chaque trimestre l'évolution des chiffres d'affaires des principaux métiers de l'artisanat, du commerce et des services. Les chiffres publiés proviennent de l'exploitation, par la FCGA, de données communiquées volontairement par les adhérents des CGA répartis sur l'ensemble du territoire.